



# BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CASSELMAN



764, RUE BRÉBEUF, C.P.340  
CASSELMAN, ON  
K0A 1M0  
Téléphone : 613-764-5505 Télécopieur : 613-764-5507

---

|                         |                                  |                                 |                 |
|-------------------------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Type de politique :     | Règlements                       | N° de la politique :            | RG-04           |
| Titre de la politique : | Pouvoirs et fonctions du Conseil | Date d'approbation :            | 21 mars 2017    |
|                         |                                  | Date de mise à jour :           | 25 octobre 2021 |
|                         |                                  | Date de la prochaine révision : | 25 octobre 2026 |

---

Le Conseil de bibliothèque assume la responsabilité légale pour la Bibliothèque publique de Casselman. Les pouvoirs et fonctions du Conseil de Bibliothèque sont règlementés par la **Loi sur les bibliothèques publiques**, L.R.O. 1990, c. P44, auquel le présent règlement se conforme. Le rôle principal du Conseil de Bibliothèque de la Bibliothèque publique de Casselman est d'assurer le **bon fonctionnement et de la bonne conduite des affaires** de la bibliothèque.

1. Conformément à la **Loi sur les bibliothèques publiques**, s. 20, le Conseil de Bibliothèque:
  - a) développera et renforcera, en collaboration avec le directeur général, des services de bibliothèque publique complets et efficaces axés vers les besoins uniques de sa communauté.
  - b) s'assurera que le directeur général offre des services de bibliothèque dans les deux langues officielles.
  - c) les membres du Conseil de Bibliothèque partageront les dossiers nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque.
  - d) au début de son mandat, le Conseil de Bibliothèque établira l'heure et l'endroit pour toutes les rencontres du Conseil de Bibliothèque. Il s'assurera également que les procès-verbaux complets et détaillés soient préparés lors de ces rencontres.
  - e) prévoira une assemblée générale annuelle invitant la Municipalité et le grand public de la communauté et soumettra tout autre rapport requis par la **Loi sur les bibliothèques publiques** et ses règlements.
  - f) sera responsable de créer et désigner certains comités, tel que requis.

**Documents connexes :**

